

DÉLIBÉRATION N° 09-09 DU 2 AVRIL 2009

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE SAINT THIBAUD (21)

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie :

Vu les articles L. 213-8-1 et L. 213-9-2 du code de l'environnement ensemble son article
R. 213-39,

Vu le neuvième programme révisé,

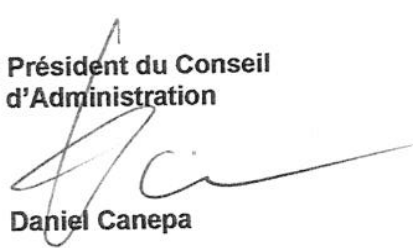
DELIBERE

En dérogation aux modalités d'aides du IX^{ème} programme d'intervention il est décidé
d'attribuer au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de St Thibaud (21) pour la
réalisation d'une usine de traitement de l'eau, une avance de 50 % du montant éligible, à taux 0.

**Le Secrétaire
Directeur Général de l'Agence**


Guy Fradin

**Le Président du Conseil
d'Administration**


Daniel Canepa